

ARRONDISSEMENT  
DE LENS

VILLE DE  
LOISON-SOUS-LENS

Tél : 03.21.13.03.48

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**



L'an Deux Mil Vingt Trois, le 29 mars,  
Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances,  
Sous la Présidence de Monsieur Daniel KRUSZKA, Maire,  
En suite de convocation en date du 23 mars 2023,  
Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie,  
ETAIENT PRESENTS : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de  
Mesdames Corinne LEFEBVRE, Yamina SADOUNE, et Monsieur Éric GADENNE,  
absents excusés ; et Madame Nasera BENSLIMANE et Monsieur Jean-Marc  
FAUVERGUE, absents,  
Monsieur Emmanuel DONDELA est élu secrétaire de séance.

**Objet : Motion contre la réforme des retraites**

Monsieur le Maire expose que le projet de loi relatif à la réforme des retraites vient d'être adopté par le recours à l'article 49.3 de la Constitution.

Que cet outil constitutionnel est tout à fait légal, et que plusieurs gouvernements en mal de majorité l'ont utilisé auparavant. Pour autant, s'agissant d'une réforme majeure pour la population, le droit ne peut suffire si subsiste un problème fondamental d'adhésion.

Ainsi, ce texte n'a pas trouvé de majorité parmi les représentants de la population à l'Assemblée Nationale.

Qu'après des mois d'explication, ce texte fait toujours l'objet d'un rejet unanime de la part de tous les syndicats, ce qui est tout à fait inédit dans l'histoire de la Vème République. Rarement les manifestations n'ont eu autant de participants dans notre pays et la réforme reste dénoncée par plus de 70% de la population.

Devant le refus d'écouter cette opposition générale, la colère monte dans notre pays.

Cette souffrance, Monsieur le Président de la République a le devoir de l'entendre et un discours sur la valeur du travail ne peut suffire.

Considérant qu'il est encore temps d'éviter le pire et de faire en sorte que le pays retrouve l'apaisement, les membres du Conseil Municipal décident :

Où l'exposé qui précède, les membres du Conseil Municipal décident :

**Vote à l'unanimité**

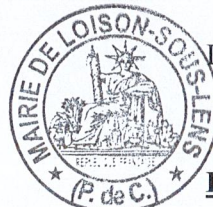
- De voter une motion sollicitant du Président de la République afin qu'il ne promulgue pas la réforme, en la retirant ou en soumettant le choix au peuple souverain par référendum.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Loison-sous-Lens, le 30 mars 2023

Transmis en Sous-Préfecture de Lens 31 MAR. 2023  
AR : 062-216205237-20230329 -  
del-230323-052-DE

Affiché le 31 MAR. 2023  
Certifié exécutoire le 31 MAR. 2023  
Le Maire,

Daniel KRUSZKA, L'Adjoint délégué



Le Maire,

*Daniel Kruszk*  
L'Adjoint délégué

**Daniel KRUSZKA**

